



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2006-18 du 20/02/2006

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

ANPE.....	4
DDA MARSEILLE CENTRE.....	4
DDA MARSEILLE CENTRE.....	4
Décision n° 20062-25 du 02/01/06 Modification N°18 de la décision N°699/2005.....	4
Décision n° 200630-5 du 30/01/06 Modificatif N°1 de la décision N° 18/2006.....	15
DDASS.....	25
Santé Publique et Environnement.....	25
Reglementation sanitaire.....	25
Arrêté n° 200637-6 du 06/02/06 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES B & L (AGRTN°13-391).....	25
Arrêté n° 200637-8 du 06/02/06 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL ESPACE SANTE (AGRT N°13-390).....	28
Arrêté n° 200637-7 du 06/02/06 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES DIMAT (AGRT N°13-151).....	31
Arrêté n° 200637-9 du 06/02/06 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES COEUR ASSISTANCE (AGRT N°13-236).....	33
Arrêté n° 200637-10 du 06/02/06 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL GRANET (AGRT N°13-395).....	35
Arrêté n° 200640-10 du 09/02/06 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES TAMARIS SARL (AGRT N° 13-389).....	38
Arrêté n° 200640-14 du 09/02/06 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES 2000 (AGRT N°13-086).....	41
Arrêté n° 200640-15 du 09/02/06 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES PHENIX (AGRT N°13-017).....	43
Arrêté n° 200640-13 du 09/02/06 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES LA MEDITERRANEENNE.....	45
Arrêté n° 200640-11 du 09/02/06 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL SAINT-LOUIS (AGRT N°13-392).....	48
Arrêté n° 200640-12 du 09/02/06 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL JET AMBULANCES (AGRT N°13-394).....	51
Arrêté n° 200647-5 du 16/02/06 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCE RAPHELE/ARLES (AGRT N°13-397).....	54
Arrêté n° 200647-7 du 16/02/06 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL CENTRE AMBULANCIER PHOCEEN (AGRT N°13-364).....	57
Arrêté n° 200647-6 du 16/02/06 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES RAPHELE/ARLES - ANGEVIN Jean-René (AGRT N°13-203).....	59
Etablissements Medico-Sociaux.....	61
Tutelle et suivi des personnes âgées.....	61
Arrêté n° 2005298-32 du 25/10/05 fixant le forfait global soins du Logement-Foyer RESIDENCE GRIFFEUILLE - Entraide (N° FINESS 130787286) pour l'exercice 2005.....	61
Arrêté n° 2005298-33 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite LA BOURBONNE (N° FINESS 130781453) pour l'exercice 2005.....	63
Arrêté n° 2005298-34 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite CASTEL ROSERAIE (N° FINESS 130781487) pour l'exercice 2005.....	65
Arrêté n° 2005298-35 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite L'HERMITAGE (N° FINESS 130781537) pour l'exercice 2005.....	67
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	69
DRLP.....	69
Bureau des Etrangers.....	69
Arrêté n° 200647-4 du 16/02/06 Arrêté autorisant la représentation du Préfet devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille et la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.....	69
DCLCV.....	70
Controle de légalité-contentieux.....	70
Arrêté n° 200645-4 du 14/02/06 Arrêté du 14 février 2006 relatif au prix des repas de restauration scolaire à Roquevaire.....	70
Secretariat General.....	72
Documentation.....	72
Décision n° 2005349-11 du 15/12/05 de déclassement du domaine public ferroviaire sur la commune de Carry le Rouet.....	72
DAG.....	73
Elections et Affaires générales.....	73

Arrêté n° 200648-2 du 17/02/06 Composition de la Commission de Surveillance du Centre Pénitentaire de Marseille "Les Baumettes"	73
Arrêté n° 200648-3 du 17/02/06 Composition de la Commission de Surveillance du Centre de Détention de Tarascon.....	76
DACI	79
Finances de l'Etat	79
Arrêté n° 200647-2 du 16/02/06 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/1962 à M. Jean-Pierre BOUILHOL, DDTEFP des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses imputées sur le budget de l'Etat	79
Arrêté n° 200647-3 du 16/02/06 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/1962 à M. Michel GUYON, DDPJJ des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	82
DAG.....	85
Police Administrative.....	85
Arrêté n° 200646-3 du 15/02/06 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE DES TRANSPORTS DE FONDS	85
Arrêté n° 200647-1 du 16/02/06 agréant M. Marc ROBINE en qualité d'agent verbalisateur de la société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage	87
Arrêté n° 200651-1 du 20/02/06 ABROGEANT AP 22/02/2005 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA STE DE SECURITE PRIVEE "ACHEL SECURITE" SIS AUX PENNES MIRABEAU (13170)	88
Arrêté n° 200651-2 du 20/02/06 AP ABROGEANT AP 23/03/1990 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA STE DE SECURITE PRIVEE "CARNOUX SECURITE GARDIENNAGE-CSG" SISE A AUBAGNE (13400)	90
Secretariat General.....	92
Secretariat General.....	92
Arrêté n° 200648-1 du 17/02/06 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône.....	92
Avis et Communiqué	101
Autre n° 200632-4 du 01/02/06 Délégation de signature donnée au Receveur des Finances d'Arles	101
Autre n° 200632-5 du 01/02/06 Délégation de signature donnée au Receveur des Finances d'Aix-en-Provence	104



MODIFICATIF N° 18 DE LA DECISION N° 699/2005

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU **Le Code du Travail**, notamment son **Article R.311.4.5**,
- VU **Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,
- VU **La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14^e,
- VU **Le Décret en date du 7 avril 2005** nommant **Monsieur Christian CHARPY** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Les Décisions nommant les Directeurs des Agences Locales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**,

DECIDE

Article 1

Les Directeurs des Agences locales et, au cas d'absence ou d'empêchement, les Agents, dont la liste suit, reçoivent délégation pour signer :

- les actes et correspondances liés à l'exécution des missions de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- toutes les opérations relevant de la déconcentration budgétaire et financière relatives :
 - au fonctionnement courant de l'unité,
 - aux actions concourant au contact avec les usagers,
 - aux conventions d'application des mesures pour l'emploi confiées à l'établissement par les pouvoirs publics ou les collectivités territoriales,
 - aux décisions d'attribution des aides à la mobilité,
 - aux prestations organisées par l'établissement en faveur de ses usagers.
- la certification du service fait pour les opérations budgétaires énumérées ci-dessus.

Article 2

Les Directeurs des Agences Locales reçoivent également délégation pour statuer sur les recours gracieux formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Etablissement définies par l'article L.311.7 du Code du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents désignés, figurant sur la liste ci-jointe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet le **2 janvier 2006**, annule et remplace la décision n° 699/2005 du 18 avril 2005 et ses modifications n°1 à 8.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des Services de l'Etat des départements concernés.

**DELEGATION REGIONALE DE LA PROVENCE- ALPES-
COTE D'AZUR**

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ALPES-DU SUD			
Digne	Jean PYGUILLEM <i>Dale Intérim</i>	Benoit CARTAULT <i>Cadre opérationnel</i>	Françoise DAILLY Marie-Pierre KRAUSZ <i>Chargées Projet Emploi</i>
Manosque	Jean-Marie BELLON	Catherine PARAYRE <i>Cadre opérationnel</i>	Franck COURIOL Annie PLUMEL <i>Cadres opérationnels</i>
Sisteron	Jean-Charles RICHAUD <i>Dale/intérim Cadre opérationnel</i>		Bernadette GRONVOLD Jacques BANGRATZ <i>Conseillers</i>
Briançon	Pierre BRILAUD Dale <i>Cadre opérationnel</i>		<u>Jamila ZITOUNI</u> <u>Cadre Opérationnel</u> <u>Christelle</u> <u>CASTANIE</u> <u>Conseiller Référent</u> <u>Sandrine LEFEVRE</u> <u>Conseillère</u>
Gap	Véronique SALER	Françoise GUEHL <i>Cadre opérationnel</i>	Lucie CHAUME Pascale MILLERET <i>Cadres opérationnels</i> Annie BLACHE <i>Conseiller</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ESTEREL			
Antibes	Gaëlle CARRIOU	Danielle CHIRCOP-SAVIN <i>Adjoint au Dale Cadre Opérationnel</i>	Christine RONCHI Christel CHAMOUX Christine CATERINO <u>Cadres opérationnels</u>
Cannes Mandelieu	Christian SOULIE	Catherine ARGENTINO <i>Cadre opérationnel Adjoint au Dale</i>	Thierry DEPEYRE <i>Cadre opérationnel</i>
Cannes Croisette	Stéphanie SAN MARTINO	Paul DOUBLET <i>Adjoint au Dale</i>	Frédéric HERAIL <i>Cadre opérationnel</i>
Le Cannet	Jean-Michel AUDREN	Sylvie DAVID <i>Cadre opérationnel Adjoint au Dale</i>	Alain SERGI-GOBERT Jérôme LANS Jean-Louis PEIGNEN <i>Cadres opérationnels</i>
Grasse	Jean-Claude HERAIL	Jean-Michel GARCIA <u>Adjoint au Dale</u> <u>Cadre opérationnel</u>	Christel AUDREN Ingrid PETIT Jacqueline BERNADET <u>Cadres opérationnels</u>
Cogolin	Richard SPINOSA		Françoise DABIN Magali SCILLA <u>Cadres opérationnels</u>
Draguignan	Marianne FOUSSARD	Christiane RICCINO <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Isabelle HERNANDEZ Y PERES Françoise LAGER MOREL Sophie HERVIER <i>Cadres opérationnels</i>
Fréjus	Alexandre GANNE	Eric CHRETIEN <i>Adjoint au DALE Cadre opérationnel</i>	Marc GONDANOS <u>Conseiller référent</u> Sandrine RICHIR Patrick CHAUDEUR <u>Cadres opérationnels</u>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
NICE			
Nice Cadres	Françoise MAUREL	Guy DURAND <i>Cadre opérationnel</i>	Jean-Pierre MIGOT Cadre opérationnel Eliane BASALDELLA Conseiller référent
Nice Centre	Noël BRUZZO		Claudine SARKIS Amélie ROMEO Nadine HANGYA <i>Cadres opérationnels</i>
Nice Est	Angélique GOODALL	Marie Catherine MIDAN <i>Cadre opérationnel</i> <i>Adjointe Dale</i>	Annie DUFFAU Gisèle DELOBEL <i>Cadres opérationnels</i>
Nice VALROSE	Evelyne SIEGLER	Françoise COQUILLAT <i>Adjointe/Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Malou Koubi Annie MOUGEOLE Aurélia TAILLAND Cadres opérationnels
Nice Hôtellerie	Olivier LAUBRON Dale		Paulette FIGLIA Marie-Hélène LAUZE Valérie LEGRAND <i>Cadres opérationnels</i>
Nice Ouest	Anne-Marie REMOND	Olivier CHILLON <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Claudine MILLIEN Agnès SIMOND François JURQUET <i>Cadres opérationnels</i>
Cagnes-sur-Mer	Jean-Pierre CHATELAIN	Patrick FERRARI <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Evelyne LAUTIER Eliane RAFFAGHELLO Cadres opérationnels
La Trinité	Olivier DESTENAY	Nathalie DIDIER Adjointe	Véronique COSTE Cadre opérationnel Joël MOREL <i>Conseiller</i>

Menton	Didier GENETEAUD	Isabelle MORETTI-COLSON <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Hélène NAJEM Véronique LEROY <i>Cadres opérationnels</i>
--------	---------------------	--	---

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
EST MARSEILLE			
Marseille Dromel	Dominique POULAILLE	Abd El Krim KHOUANI <i>Adjoint au Dale Cadre opérationnel</i>	Elisabeth AVENTINI Cécile MERLIN <u>Cadres opérationnels</u>
Aubagne	Loïc SERRA	Myriam SANCHIS <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Ludovic VANDAME Marie-Paule SAVARESE <u>Cadres opérationnels</u>
Marseille Les Caillols	Bernadette GAYMARD	Bernard GARNIER <i>Adjoint au Dale Cadre opérationnel</i>	Halima TIMRICHT Elisabeth UNGER <i>Cadres opérationnels</i>
La Ciotat	Cyrille DARCHE	Pascale TRONEL <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Sophie DELLAVEDOVA Jérôme ROUMENGAS <i>Cadres opérationnels</i>
Espace Cadres Marseille	Marie-Lucie GUIS	Mireille BRETON <i>Cadre opérationnel</i>	Roseline EBEL <u>Cadre opérationnel</u> Anne-Marie MARTINEZ <i>Chargée Projet Emploi</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
PAYS DE PROVENCE			
Arles	Anne CHABRIER	Marie-Christine BRUN Cadre opérationnel <i>Adjointe au Dale</i>	Anne SERISIER Nadine DALIE Catherine CHANEAUX <i>Cadres opérationnels</i>
Istres	Bernard MARCESSE	Caroline DAUZON <i>Cadre opérationnel</i>	Angélique RICORDEL <i>Cadre opérationnel</i>
Aix en Provence Pont de l'Arc	Michèle VICENTE	Elisabeth BROVEDAN <i>Adjointe au Dale</i> Cadre opérationnel	Patrick IRIBARNEGARAY <i>Cadre opérationnel</i>
Aix en Provence Bois de l'Aune	Annick HEMBISE	Marie-Pierre REFFET <i>Adjointe au Dale</i> Cadre opérationnel	Nadine DURAND-TRON Sylvia BENZAZOUA <i>Cadres opérationnels</i>
Martigues	Yves HANVIC	Jocelyne FERAUD <i>Cadre opérationnel</i>	Josette BOUILLIN Cadre opérationnel Claudine MILLORIT <i>Technicien Supérieur Appui</i>
Salon-de-Provence	Raphaëlle FLEUROT-MARIE	Pascale RONAT <i>Cadre opérationnel</i>	Najet BOUDANI Louis RUIZ <i>Cadres opérationnels</i>
Aix Cadres	Dominique GERAUD		Christian PROUVEE Dominique MONANGE <i>Cadres opérationnels</i>
Chateaufort	Daniel GEOFFRAY	Annie CHEYREZY Cadre opérationnel	
Gardanne	Philippe COMMENCAIS	Jean-François PINTO Adjoint au Dale	Danielle PERRIER Stéphanie SCHWARZ Cadres opérationnels

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
OUEST MARSEILLE			
Marseille St Jérôme	Michel PETICARD	Marie-Sol PAGNEUX <i>Adjointe a u Dale</i>	Claire BLANC-MONBRUN Philippe GIUDICELLI <i>Cadres opérationnels</i>
Marignane	Isabelle ALIO	Fernande GUZZO STORA <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Josiane SEMADET Conseillère Karine FOURNEL <i>Cadre opérationnel</i> Frédéric CAILLOL <i>Administrateur</i>
Marseille Bougainville	Christophe GAITA	Jacqueline LEMIERE <u>Adjointe au DALE</u> <u>Cadre opérationnel</u>	Philippe LEA Elisabeth DELESTRADE <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Château Gombert	Jacqueline COHEN	Annie KIRKORIAN <i>Dale Adjoint</i>	Marielle CASTEL Régine VAUBOURG <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u>
Vitrolles	Frédéric CAILLOL	Evelyne THINES <u>Adjointe au Dale</u> <i>Cadre opérationnel</i>	Anne-Marie CHAPPUIS Isabelle ALIO <u>Christine VIGHETTO</u> Sophie GHESTEM <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Saint Gabriel	Paul LEONARDI <i>Dale / Intérim</i>		Sonia POURRADIER Christian GRECH <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Mourepiane	Philippe HILARION	Estelle ORIOL <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Eric AMATO Emmanuelle NAHMIA <i>Cadres opérationnels</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
--------	--------------------	-----------------	----------------------------

MARSEILLE CENTRE			
Marseille Belle de Mai	Catherine GOUT- POLICAND	Isabelle BERROU <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Bernard AVESQUE <i>Chargé Projet Emploi</i> Fabienne ZENNACHE <i>Cadre opérationnel</i>
Marseille Baille	<u>Catherine BEDENES</u>	Magali COLLAS <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	<u>Pascale TRONEL</u> Rémy PELEGRIN Nathalie DADENA Diego BONNARDEL <u>Cadres opérationnels</u>
Marseille Joliette	Dominique LARGAUD- JIMENEZ	Frédéric NIOLA <i>Adjoint au Dale</i>	<u>Sylvie MERONO</u> Virginie MILANO <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Pharo	Xavier GUIDONI	Lucie SABAH <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Jacques DELVECCHIO <i>Conseiller référent</i> Elisabeth MOREAU Chantal CAMENEN Samira FAKHIR <u>Cadres opérationnels</u>
Marseille Prado	Régine LACOME	Isabelle BERROU <u>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</u>	Michèle VILATTE Anne PANSIER <u>Conseillers référents</u> Fabienne DELBARRE <u>Dominique CAHUET</u> <u>Cadres opérationnels</u>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
AIRE TOULONNAISE			
Brignoles	<u>Annie LOPEZ- BEAUVAIS</u>	<u>Marie-Christine EYSSARTIER</u> Dale Adjoint	David MONGE Ghislaine CASTILLA <u>Jean-Philippe VANHAECKE</u> <u>Cadres opérationnels</u> Gilles DOUDON Conseiller
Hyères	Pascale VOITURON	Claire MEUNIER <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Stéphane LE NALLIO Gilles KOURI <i>Cadres opérationnels</i>
La Seyne-sur-Mer	Nathalie BEAUDOIN	Brigitte PESCE <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Fabienne MALNIS Agnès CHOFFEL <i>Cadres opérationnels</i>
Six-Fours	Christelle DENIS	Virginie TISSERAND <u>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</u>	Nathalie FIANCETTE Serge SALFATI Sandrine RITTER- HEMICHOU <u>Cadres opérationnels</u>
Toulon Claret	Evelyne PEREZ		Karine KERVELLA <i>Chargé Projet Emploi</i> Carole BISET Paule COLONNA <i>Cadres opérationnels</i>
Toulon Clémenceau	Frantz LANCET	Nathalie MINANA <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Nelly DORE <u>Cadre opérationnel</u>
Point Relais Cadres Toulon	Catherine HECKER <u>Cadre opérationnel</u>		
La Valette	Véronique INQUIMBERT	Isabelle WIART <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Sophie GRANCHERE Philippe MOSER <i>Cadres opérationnels</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
VAUCLUSE			
Avignon	Nasser BOUKHELIFA	Eva RIMINI <i>Dale Adjoint</i>	Alain ALIBERT Marie-Claude FARY <i>Cadres opérationnels</i>
Avignon République	Danielle MAYET	Dominique PRECIADO Adjoint au DALE Cadre opérationnel	Laurence ALBERT Cadre opérationnel
Avignon Le Pontet	Maryse JESSENNE	José BROTONS <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marie-Thérèse MARX Claudette BARNINGHI Erik BOGAIS <i>Cadres opérationnels</i>
Carpentras	Christophe NEUVILLE	Michèle PASCOTTO <i>Adjointe au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Hervé BOUDIN Nadia POILPRE <i>Cadres opérationnels</i>
Cavaillon	Magali DAVID	Claire SAPET <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	François BEHIN Annie FAUQUE Cadres opérationnels
Pertuis	Pascal SARRAZIN	Jean RUIN Adjoint au DALE Cadre opérationnel	Yves PEIX Chantal BLANCHETON <i>Cadres opérationnels</i>
Orange	Jannick LE ROY	Gérard ANDRE <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marie-Josée PEREZ Françoise BANGOURA <i>Cadres opérationnels</i>

Noisy-le-Grand, le 2 janvier 2006

Le Directeur Général

Signé :

Christian CHARPY

Destinataires

- L'Agent Comptable Principal,
- Département Achats & Marchés,
- Délégation Régionale PACA,
- Comptable Secondaire,
- Délégations Départementales concernées.



AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI
DIRECTION GENERALE

MODIFICATIF N° 1 DE LA DECISION N° 18/2006

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU **Le Code du Travail**, notamment son **Article R.311.4.5**,
- VU **Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,
- VU **La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14^e,
- VU **Le Décret en date du 7 avril 2005** nommant **Monsieur Christian CHARPY** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Les Décisions nommant les Directeurs des Agences Locales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**,

DECIDE

Article 1

La décision n° 18/2006 du 2 janvier 2006, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, est modifiée comme suit avec effet au 1^{er} février 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

**DELEGATION REGIONALE DE LA PROVENCE- ALPES-
COTE D'AZUR**

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ALPES-DU SUD			
Digne	Jean PYGUILLEM <i>Dale Intérim</i>	Benoit CARTAULT <i>Cadre opérationnel</i>	Françoise DAILLY Marie-Pierre KRAUSZ <i>Chargées Projet Emploi</i>
Manosque	Jean-Marie BELLON	Catherine PARAYRE <i>Cadre opérationnel</i>	Franck COURIOL Annie PLUMEL <i>Cadres opérationnels</i>
Sisteron	Jean-Charles RICHAUD <i>Dale/intérim Cadre opérationnel</i>		Bernadette GRONVOLD Jacques BANGRATZ <i>Conseillers</i>
Briançon	Pierre BRILLAUD Dale <i>Cadre opérationnel</i>		<u>Jamila ZITOUNI</u> <u>Cadre Opérationnel</u> <u>Christelle</u> <u>GASTANIE</u> <u>Conseiller Référent</u> <u>Sandrine LEFEVRE</u> <u>Conseillère</u>
Gap	Véronique SALER	Françoise GUEHL <i>Cadre opérationnel</i>	Lucie CHAUME Pascale MILLERET <i>Cadres opérationnels</i> Annie BLACHE <i>Conseiller</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ESTEREL			
Antibes	Gaëlle CARRIOU	Danielle CHIRCOP-SAVIN <i>Adjoint au Dale Cadre Opérationnel</i>	Christine RONCHI Christel CHAMOUX Christine CATERINO <u>Cadres opérationnels</u>
Cannes Mandelieu	Christian SOULIE	Catherine ARGENTINO <i>Cadre opérationnel Adjoint au Dale</i>	Thierry DEPEYRE <i>Cadre opérationnel</i>
Cannes Croisette	Stéphanie SAN MARTINO	Paul DOUBLET <i>Adjoint au Dale</i>	Frédéric HERAIL <i>Cadre opérationnel</i>
Le Cannet	Jean-Michel AUDREN	Sylvie DAVID <i>Cadre opérationnel Adjoint au Dale</i>	Alain SERGI-GOBERT Jérôme LANS Jean-Louis PEIGNEN <i>Cadres opérationnels</i>
Grasse	Jean-Claude HERAIL	Jean-Michel GARCIA <u>Adjoint au Dale Cadre opérationnel</u>	Christel AUDREN Ingrid PETIT Jacqueline BERNADET <u>Cadres opérationnels</u>
Cogolin	Richard SPINOSA		Françoise DABIN Magali SCILLA <u>Cadres opérationnels</u>
Draguignan	Marianne FOUSSARD	Christiane RICCINO <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Isabelle HERNANDEZ Y PERES Françoise LAGER MOREL Sophie HERVIER <i>Cadres opérationnels</i>
Fréjus	Alexandre GANNE	Eric CHRETIEN <i>Adjoint au DALE Cadre opérationnel</i>	Marc GONDANOS <u>Conseiller référent</u> Sandrine RICHIR Patrick CHAUDEUR <u>Cadres opérationnels</u>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
NICE			
Nice Cadres	Françoise MAUREL	Guy DURAND <i>Cadre opérationnel</i>	Jean-Pierre MIGOT Cadre opérationnel Eliane BASALDELLA Conseiller référent
Nice Centre	Noël BRUZZO		Claudine SARKIS Amélie ROMEO Nadine HANGYA <i>Cadres opérationnels</i>
Nice Est	Angélique GOODALL	Marie Catherine MIDAN <i>Cadre opérationnel</i> <i>Adjointe Dale</i>	Annie DUFFAU Gisèle DELOBEL <i>Cadres opérationnels</i>
Nice VALROSE	Evelyne SIEGLER	Françoise COQUILLAT <i>Adjointe/Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Malou KOUBI Annie MOUGEOLE Aurélia TAILLAND Cadres opérationnels
Nice Hôtellerie	Olivier LAUBRON Dale		Paulette FIGLIA Marie-Hélène LAUZE Valérie LEGRAND <i>Cadres opérationnels</i>
Nice Ouest	Anne-Marie REMOND	Olivier CHILLON <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Claudine MILLIEN Agnès SIMOND François JURQUET <i>Cadres opérationnels</i>
Cagnes-sur-Mer	Jean-Pierre CHATELAIN	Patrick FERRARI <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Evelyne LAUTIER Eliane RAFFAGHELLO Cadres opérationnels
La Trinité	Olivier DESTENAY	Nathalie DIDIER Adjointe	Véronique COSTE Cadre opérationnel Joël MOREL <i>Conseiller</i>

Menton	Didier GENETEAUD	Isabelle MORETTI-COLSON <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Hélène NAJEM Véronique LEROY <i>Cadres opérationnels</i>
--------	---------------------	--	---

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
EST MARSEILLE			
Marseille Dromel	Dominique POULAILLE	Abd El Krim KHOUANI <i>Adjoint au Dale Cadre opérationnel</i>	Elisabeth AVENTINI Cécile MERLIN <u>Cadres opérationnels</u>
Aubagne	Loïc SERRA	Myriam SANCHIS <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Ludovic VANDAME Marie-Paule SAVARESE <u>Cadres opérationnels</u>
Marseille Les Caillols	Bernadette GAYMARD	Bernard GARNIER <i>Adjoint au Dale Cadre opérationnel</i>	Halima TIMRICHT Elisabeth UNGER <i>Cadres opérationnels</i>
La Ciotat	Cyrille DARCHE	Pascale TRONEL <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Sophie DELLAVEDOVA Jérôme ROUMENGAS <i>Cadres opérationnels</i>
Espace Cadres Marseille	Marie-Lucie GUIS	Mireille BRETON <i>Cadre opérationnel</i>	Roseline EBEL <u>Cadre opérationnel</u> Anne-Marie MARTINEZ <i>Chargée Projet Emploi</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
PAYS DE PROVENCE			
Arles	Anne CHABRIER	Marie-Christine BRUN Cadre opérationnel <i>Adjointe au Dale</i>	Anne SERISIER Nadine DALIE Catherine CHANEAUX <i>Cadres opérationnels</i>
Istres	Bernard MARCESSE	Caroline DAUZON <i>Cadre opérationnel</i>	Angélique RICORDEL <i>Cadre opérationnel</i>
Aix en Provence Pont de l'Arc	Michèle VICENTE	Elisabeth BROVEDAN <i>Adjointe au Dale</i> Cadre opérationnel	Patrick IRIBARNEGARAY Christophe DELHAIE <i>Cadres opérationnels</i>
Aix en Provence Bois de l'Aune	Annick HEMBISE	Marie-Pierre REFFET <i>Adjointe au Dale</i> Cadre opérationnel	Nadine DURAND-TRON Sylvia BENZAZOUA <i>Cadres opérationnels</i>
Martigues	Yves HANVIC	Jocelyne FERAUD <i>Cadre opérationnel</i>	Josette BOUILLIN Cadre opérationnel Claudine MILLORIT <i>Technicien Supérieur Appui</i>
Salon-de-Provence	Raphaëlle FLEUROT-MARIE	Pascale RONAT <i>Cadre opérationnel</i>	Najet BOUDANI Louis RUIZ <i>Cadres opérationnels</i>
Aix Cadres	Dominique GERAUD		Christian PROUVEE Dominique MONANGE <i>Cadres opérationnels</i>
Châteaurenard	Daniel GEOFFRAY	Annie CHEYREZY Cadre opérationnel	
Gardanne	Philippe COMMENCAIS	Jean-François PINTO Adjoint au Dale	Danielle PERRIER Stéphanie SCHWARZ Cadres opérationnels

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
OUEST MARSEILLE			
Marseille St Jérôme	Michel PETICARD	Marie-Sol PAGNEUX <i>Adjointe a u Dale</i>	Claire BLANC-MONBRUN Philippe GIUDICELLI <i>Cadres opérationnels</i>
Marignane	Isabelle ALIO	Fernande GUZZO STORA <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Josiane SEMADET Conseillère Karine FOURNEL <i>Cadre opérationnel</i> Frédéric CAILLOL <i>Administrateur</i>
Marseille Bougainville	Christophe GAITA	Jacqueline LEMIERE Adjointe au DALE Cadre opérationnel	Philippe LEA Elisabeth DELESTRADE <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Château Gombert	Jacqueline COHEN	Annie KIRKORIAN <i>Dale Adjoint</i>	Marielle CASTEL Régine VAUBOURG Cadres opérationnels
Vitrolles	Frédéric CAILLOL	Evelyne THINES Adjointe au Dale <i>Cadre opérationnel</i>	Anne-Marie CHAPPUIS Isabelle ALIO Christine VIGHETTO Sophie GHESTEM <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Saint Gabriel	Paul LEONARDI <i>Dale / Intérim</i>		Sonia POURRADIER Christian GRECH <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Mourepiane	Philippe HILARION	Estelle ORIOL <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Eric AMATO Emmanuelle NAHMIA <i>Cadres opérationnels</i> Marie-Claude CHIFFOT Chargée de projet

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
MARSEILLE CENTRE			
Marseille Belle de Mai	Catherine GOUT-POLICAND	Isabelle BERROU <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	<u>Christine CARLES</u> Fabienne ZENNACHE <i>Cadre opérationnel</i>
Marseille Baille	<u>Catherine BEDENES</u>	Magali COLLAS <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	<u>Pascale TRONEL</u> Rémy PELEGRIN Nathalie DADENA Diego BONNARDEL <u>Cadres opérationnels</u>
Marseille Joliette	Dominique LARGAUD-JIMENEZ	Frédéric NIOLA <i>Adjoint au Dale</i>	<u>Sylvie MERONO</u> Virginie MILANO <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Pharo	Xavier GUIDONI	<u>Anne PANSIER</u> <i>Adjointe au Dale</i>	Jacques DELVECCHIO <i>Conseiller référent</i> Elisabeth MOREAU Chantal CAMENEN Samira FAKHIR <u>Cadres opérationnels</u>
Marseille Prado	Régine LACOME	Isabelle BERROU <u>Adjointe au DALE</u> <u>Cadre opérationnel</u>	Michèle VILATTE <u>Conseiller référent</u> Fabienne DELBARRE <u>Dominique CAHUET</u> <u>Cadres opérationnels</u> <u>Lucie SABAH</u> <i>Chargée de projet emploi</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
AIRE TOULONNAISE			
Brignoles	<u>Annie LOPEZ- BEAUVAIS</u>	<u>Marie-Christine EYSSARTIER</u> Dale Adjoint	David MONGE Ghislaine CASTILLA <u>Jean-Philippe VANHAECKE</u> <u>Cadres opérationnels</u> Gilles DOUDON <i>Conseiller</i>
Hyères	Pascale VOITURON	Claire MEUNIER <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Stéphane LE NALLIO Gilles KOURI <i>Cadres opérationnels</i>
La Seyne-sur-Mer	Nathalie BEAUDOIN	Brigitte PESCE <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Fabienne MALNIS Agnès CHOFFEL <i>Cadres opérationnels</i>
Six-Fours	Christelle DENIS	Virginie TISSERAND <u>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</u>	Nathalie FIANCETTE Serge SALFATI Sandrine RITTER- HEMICHOU <u>Cadres opérationnels</u>
Toulon Claret	Evelyne PEREZ		Karine KERVELLA <i>Chargé Projet Emploi</i> Carole BISET Paule COLONNA <i>Cadres opérationnels</i>
Toulon Clémenceau	Frantz LANCET	Nathalie MINANA <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Nelly DORE <u>Cadre opérationnel</u>
Point Relais Cadres Toulon	Catherine HECKER <u>Cadre opérationnel</u>		
La Valette	Véronique INQUIMBERT	Isabelle WIART <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Sophie GRANCHERE Philippe MOSER <i>Cadres opérationnels</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
VAUCLUSE			
Avignon	Nasser BOUKHELIFA	Eva RIMINI <i>Dale Adjoint</i>	Alain ALIBERT Marie-Claude FARY <i>Cadres opérationnels</i>
Avignon République	Danielle MAYET	Dominique PRECIADO Adjoint au DALE Cadre opérationnel	Laurence ALBERT Cadre opérationnel
Avignon Le Pontet	Maryse JESSENNE	José BROTONS <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marie-Thérèse MARX Claudette BARNINGHI Erik BOGAIS <i>Cadres opérationnels</i>
Carpentras	Christophe NEUVILLE	Michèle PASCOTTO <i>Adjointe au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Hervé BOUDIN Nadia POILPRE <i>Cadres opérationnels</i>
Cavaillon	Magali DAVID	Claire SAPET <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	François BEHIN Annie FAUQUE Cadres opérationnels
Pertuis	Pascal SARRAZIN	Jean RUIN Adjoint au DALE Cadre opérationnel	Yves PEIX Chantal BLANCHETON <i>Cadres opérationnels</i>
Orange	Jannick LE ROY	Gérard ANDRE <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marie-Josée PEREZ Françoise BANGOURA <i>Cadres opérationnels</i>

Noisy-le-Grand, le 30 janvier 2006

Le Directeur Général

Signé :

Christian CHARPY

Destinataires

- L'Agent Comptable Principal,
- Département Recettes et Gestion Administrative,
- Délégation Régionale PACA,
- Comptable Secondaire,
- Département Juridique,
- Délégations Départementales concernées.



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 6 février 2006 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la SARL AMBULANCES B & L (AGRT N°13-391)**

LE PREFET
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 13 décembre 2005, présenté par Monsieur BRICE Jean-Pierre gérant de la SARL AMBULANCES B & L sise 71, rue Hoche – 13003 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 16 janvier 2006 attestant que la complétude du dossier a été établie le 6 janvier 2006 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 27 janvier 2006 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 31 janvier 2006 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-391</u>
RAISON SOCIALE :	SARL AMBULANCES B & L
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	71, rue Hoche 13003 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : 173, rue de Crimée
13003 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 64 09 68

GERANT(S) : M. BRICE Jean-Pierre

PARC AUTOMOBILE : VASP MERCEDES
Immatriculation : 632 WY 13

PERSONNEL : BRICE Jean-Nicolas (CCA)
BERNARD Patrick (CCA)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 6 fé
Pou
L'Inspecteur

P. BOU



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 6 février 2006 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la SARL AMBULANCE ESPACE SANTE (AGRT N°13-390)**

LE PREFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le _____, présenté par Mademoiselle GRANEL Marjorie, gérante de la SARL ESPACE SANTE sise 55, avenue de la Rose – Bât. D2 La Brunette – 13013 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 2 janvier 2006 attestant que la complétude du dossier a été établie le 16 décembre 2005 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 27 janvier 2006 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 2 février 2006 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-390</u>
RAISON SOCIALE :	SARL AMBULANCE ESPACE SANTE
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	55, avenue de la Rose Bât. D2 La Brunette

13013 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : N°35, Villa Hélios
132, chemin de Château-Gombert
13013 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 61 00 39

GERANT(S) : Melle GRANEL Marjorie

PARC AUTOMOBILE : VASP FORD
Immatriculation : 579 AKP 13

PERSONNEL : M. KARACACHIAN Patrick (CCA)
Melle GRANEL Marjorie (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 6 fé
Pou
L'Inspecteur

P. BOU

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\2006\DIMAT.doc

**Arrêté du 6 février 2006 portant modification de l'agrément
de transports sanitaires terrestres
de la S.A.R.L. AMBULANCES DIMAT (AGRT N°13-151)**

LE PREFET

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2005 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DIMAT; sise 147, boulevard de Saint-Marcel – 13011 MARSEILLE ;

VU la lettre du 10 décembre 2005 de l'entreprise SARL AMBULANCES DIMAT relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque MERCEDES et immatriculé 632 WY 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES B & L ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} - le véhicule de catégorie C de marque MERCEDES immatriculé 632 WY 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES DIMAT ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES DIMAT est arrêtée comme suit :

- VASP	MERCEDES	9871 YN 13
- VASP	OPEL	638 AMH 13

Article 3 : la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*FAIT à MARSEILLE, le 6 fé
Pou
L'Inspecteur*

P. BOU



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE

\\DD13S02\DD13DATA1\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\coeurass.doc

Arrêté du 6 février 2006 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la S.A.R.L AMBULANCES CŒUR ASSISTANCE (Agr. N° 13-236)

LE PREFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 portant modification de l'agrément de la S.A.R.L AMBULANCES CŒUR ASSISTANCE ;

VU la lettre du 5 janvier 2006 de la la S.A.R.L AMBULANCES CŒUR ASSISTANCE portant cession à la SARL AMBULANCE ESPACE SANTE du véhicule de type ambulance et de marque FORD immatriculé 579 AKP 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

VU la lettre du 18 janvier 2006 par laquelle le gérant de la S.A.R.L AMBULANCES CŒUR ASSISTANCE demande qu'il soit procédé à la radiation de son entreprise ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 27 janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT qu' il y a lieu de constater que la S.A.R.L AMBULANCES CŒUR ASSISTANCE ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : S.A.R.L AMBULANCES CŒUR ASSISTANCE

ADRESSE : 13, bd Bernabo

13015 MARSEILLE

Agréée sous le n° **13-236**

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 6 fé

*Pou
L'Inspecteur*

P. BOU



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 6 février 2006 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la SARL AMBULANCE GRANET (AGRT N°13-395)**

LE PREFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 16 décembre 2005, présenté par Madame GRANET Sylvie, gérante de la SARL AMBULANCE GRANET sise 2, boulevard Ricoux – 13014 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 16 janvier 2006 attestant que la complétude du dossier a été établie le 12 janvier 2006 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 27 janvier 2006 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 2 février 2006 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-395</u>
RAISON SOCIALE :	SARL AMBULANCE GRANET
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	2, boulevard Ricoux 13014 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 53 92 60

GERANT(S) : Madame GRANET Sylvie

PARC AUTOMOBILE : VASP FIAT
Immatriculation : 526 AHB 13

PERSONNEL : M. SAUVAGE Alain (CCA)
M. D'AVINO Yvan (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 6 fé

*Pou
L'Inspecteur*

P. BOU



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 9 février 2006 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise AMBULANCES TAMARIS SARL (AGRT N°13-389)**

LE PREFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 8 décembre 2005, présenté par Messieurs BOYER Luc et PAGNI Gérald, co-gérants de l'entreprise TAMARIS AMBULANCES SARL sise 51, chemin de Mimet – 13015 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 2 janvier 2006 attestant que la complétude du dossier a été établie le 8 décembre 2005 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 27 janvier 2006 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 6 février 2006 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-389</u>
RAISON SOCIALE :	AMBULANCES TAMARIS SARL
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	51, chemin de Mimet 13015 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 60 73 19

GERANT(S) : M. BOYER Luc
M. PAGNI Gérald

PARC AUTOMOBILE : VASP CITROEN
Immatriculation : 4730 WE 13

PERSONNEL : M. BOYER Luc (CCA)
M. PAGNI Gérald (AFPS)
M. BERGONZO Frédéric (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 9 fé

Pou
L'Inspecteur

P. BOU

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

\\DD13S02\DD13DATA1\S\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\2006\2000.doc

**Arrêté du 9 février 2006 portant modification de l'agrément
de transports sanitaires terrestres
de la S.A.R.L. AMBULANCES 2000 (AGRT N°13-086)**

LE PREFET

**de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2006 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES 2000; sise 443, boulevard Mireille Lauze – 13011 MARSEILLE ;

VU les lettres du 22 novembre 2006 de l'entreprise SARL AMBULANCES 2000 relatives à la cession des véhicules autorisés de catégorie C de marque CITROEN et immatriculés 5848 RM 13 et 4730 WE 13, respectivement à l'entreprise SARL JET AMBULANCES et SARL AMBULANCES TAMARIS ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} - les véhicules de catégorie C de marque CITROEN immatriculés 5848 RM 13 et 4730 WE 13, ainsi que les autorisations de mise en service y attachées, sont retirés du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES 2000 ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES 2000 est arrêtée comme suit :

- VASP	CITROEN	8055 YH 13
- VASP	CITROEN	366 AQB 13
- VASP	CITROEN	7498 ZM 13
- VP	CITROEN	463 VV 13
- VP	CITROEN	5849 RM 13
- VP	CITROEN	7076 ZC 13

Article 3 : la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 9 fé

*Pou
L'Inspecteur*

P. BOU

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\2006\phenix.doc

**Arrêté du 9 février 2006 portant modification de l'agrément
de transports sanitaires terrestres
de la S.A.R.L. AMBULANCES PHENIX (AGRT N°13-017)**

LE PREFET

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2006 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES PHENIX; sise 1, avenue Maréchal Juin – 13004 MARSEILLE ;

VU les lettres du 14 décembre 2005 et du 6 janvier 2006 de l'entreprise SARL AMBULANCES PHENIX relatives, respectivement, à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque MERCEDES VITO immatriculé 3542 WB 13 au profit de M. PERLES Laurent, gérant de la SARL AMBULANCES LA MEDITERRANEENNE et du véhicule autorisé de catégorie C de marque PEUGEOT 806 au profit de M. BENNEBRI Mourad, gérant de la SARL AMBULANCES SAINT-LOUIS, immatriculé 7890 XJ 13 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} - les véhicules de catégorie C de marque MERCEDES immatriculé 3542 WB 13 et de marque PEUGEOT immatriculé 7890 XJ 13, ainsi que les autorisations de mise en service y attachées, sont retirés du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES PHENIX ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES PHENIX est arrêtée comme suit :

- VASP	RENAULT	3012 VM 13
- VASP	PEUGEOT	9944 TL 13
- VASP	PEUGEOT	4479 ST 13

Article 3 : la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 9 fé

*Pou
L'Inspecteur*

P. BOU



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 9 février 2006 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la SARL AMBULANCES LA MEDITERRANEENNE(AGRT N°13-388)**

LE PREFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 16 décembre 2005, présenté par Monsieur PERLES Laurent, gérant de la SARL AMBULANCES LA MEDITERRANEENNE sise 17, avenue Jacques Bonfort – 13011 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 2 janvier 2006 attestant que la complétude du dossier a été établie le 16 décembre 2005 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 27 janvier 2006 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 8 février 2006 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-388</u>
RAISON SOCIALE :	SARL AMBULANCES LA MEDITERRANEENNE
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	17, avenue Jacques BONFORT

13011 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : 11, avenue Vincent Andreu
13011 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 45 47 52

GERANT(S) : M. PERLES Laurent

PARC AUTOMOBILE : VASP MERCEDES
Immatriculation : 3542 WB 13

PERSONNEL : M. PERLES Laurent (CCA)
M. PERLES Sébastien (AFPS)
M. SAIGHI Karim (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 9 fé

Pou
L'Inspecteur

P. BOU



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 9 février 2006 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la SARL AMBULANCE SAINT-LOUIS (AGRT N°13-392)**

LE PREFET
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 16 décembre 2005, présenté par Monsieur BENNEBRI Mourad, gérant de la SARL AMBULANCE SAINT-LOUIS sise 38, rue de Lyon – 13015 MARSEILLE

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 16 janvier attestant que la complétude du dossier a été établie le 9 janvier 2006 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 27 janvier 2006 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 6 février 2006 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-392</u>
RAISON SOCIALE :	SARL AMBULANCE SAINT-LOUIS
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM

SIEGE SOCIAL : 38, rue de Lyon
13015 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 62 21 67

GERANT(S) : M. BENNEBRI Mourad

PARC AUTOMOBILE : VASP PEUGEOT
Immatriculation : 7890 XJ 13

PERSONNEL : M. BENNEBRI Mourad (CCA)
M. BENNEBRI Fouad (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 9 fé

Pou
L'Inspecteur

P. BOU



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 9 février 2006 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la SARL JET AMBULANCES (AGRT N°13-394)**

LE PREFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 14 décembre 2005, présenté par Monsieur BELLEMERE Frédéric, gérant de la SARL JET AMBULANCES sise 20, rue du Berceau – Angle 88, rue Sainte-Cécile – 13005 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 16 janvier 2006 attestant que la complétude du dossier a été établie le 9 janvier 2006 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 27 janvier 2006 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 7 février 2006 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-394</u>
RAISON SOCIALE :	SARL JET AMBULANCES
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	20, rue du Berceau 88, angle rue Sainte-Cécile

13005 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 74 27 75

GERANT(S) : M. Frédéric BELLEMERE

PARC AUTOMOBILE : VASP CITROEN
Immatriculation : 5848 RM 13

PERSONNEL : M. BELLEMERE Frédéric (CCA)
M. PISCOPO Frédéric (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 9 fé

*Pou
L'Inspecteur*

P. BOU



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 16 février 2006 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise AMBULANCE RAPHELE/ARLES (AGRT N°13-397)**

LE PREFET
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 13 décembre 2005, présenté par Madame Maryline ANGEVIN ; dirigeante de l'entreprise AMBULANCES RAPHELE/ARLES sise5, route de la Crau ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 16 janvier 2006 attestant que la complétude du dossier a été établie le 13 janvier 2006 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 27 janvier 2006 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 9 février 2006 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-397</u>
RAISON SOCIALE :	AMBULANCES RAPHELE/ARLES
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	5, route de la Crau RAPHELE LES ARLES 13280 ARLES

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 98 47 40

DIRIGEANTE : Madame ANGEVIN Maryline

PARC AUTOMOBILE : VASP RENAULT
Immatriculation : 774 ALR 13

VP VOLKSWAGEN
4154 XM 13

VP SKODA
8615 XM 13

PERSONNEL : Mme ANGEVIN Maryline (BNS)
M. ANGEVIN Jérôme (CCA)
Mme ANGEVIN Mathilde (BNS)
M. ANGEVIN René (CCA)
M. CALBO Pierre-Henry (BNS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 fé
Pou
La Directrice Dépar
des Affaires Sanitaires e

Martine RIFFARD-

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\2006\cap.doc

**Arrêté du 16 février 2006 portant modification de l'agrément
de transports sanitaires terrestres de la SARL CENTRE AMBULANCIER PHOCEEN
(AGRT N°13-364)**

LE PREFET

**de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 11 mars 2005 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL CENTRE AMBULANCIER PHOCEEN; sise 553, rue Saint-Pierre – 13012 MARSEILLE ;

VU le jugement du Tribunal de Commerce de Marseille du 14 novembre 2005 ordonnant la cession à cette entreprise des véhicules VASP VOLKSWAGEN 7449 ZL 13 et VP CITROEN 716 XL 13 appartenant à la SARL AMBULANCES SECOURS D'URGENCE ;

VU la lettre du 2 janvier 2006 par laquelle Monsieur Frédéric BOUET, administrateur de la procédure de redressement judiciaire de la SARL AMBULANCES SECOURS D'UGENCE, indique que l'autorisation de mise en service du VP 716 XL 13 est transférée sur le VP 1434 ZL 13 ;

VU les visites de contrôle du 21 et du 22 novembre 2005 relatives respectivement au VASP VOLKSWAGEN 7449 ZL 13 et au VP CITROEN 1434 ZL 13 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : compte tenu de ces modifications la composition du parc automobile de l'entreprise SARL CENTRE AMBULANCIER PHOCEEN est arrêtée comme suit :

- VASP	RENAULT ESPACE	101 ADJ 13
- VASP	VOLKSWAGEN	7449 ZL 13
- VP	CITROEN	1434

Article 3 : la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 fé

*Pou
La Directrice Départem
Affaires Sanitaires e*

Martine RIFFARD-



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE
\\DD13S02\DD13DATA1\$\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\raphele.doc

**Arrêté du 16 février 2006 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise artisanale AMBULANCES RAPHELE/ARLES – ANGEVIN Jean-René
(AGRT N°13-203)**

LE PREFET
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté du 4 octobre 2005 portant modification de l'agrément de l'entreprise AMBULANCE RAPHELE/ARLES ;
VU le dossier de demande d'agrément de transports sanitaires terrestres transmis par Madame ANGEVIN Maryline, reçu le 13 décembre 2005 et déclaré complet le 13 janvier 2006 ;
VU la lettre du 10 janvier 2006 par laquelle Monsieur ANGEVIN Jean-René, exploitant, et Madame ANGEVIN Maryline, conjoint-collaborateur, co-propriétaires indivis du fonds artisanal AMBULANCE RAPHELE/ARLES demandent qu'il soit procédé à l'agrément de Madame ANGEVIN Maryline en qualité d'exploitant de ladite entreprise, Monsieur ANGEVIN ne souhaitant plus assurer cette fonction ;
VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 27 janvier 2006 ;
CONSIDERANT que l'exploitation du fonds artisanal AMBULANCES RAPHELE/ARLES est transférée, par décision commune des propriétaires indivis, à Madame ANGEVIN Maryline ; qu'ainsi il y a lieu de constater la caducité de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à Monsieur ANGEVIN Jean-René ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : AMBULANCE RAPHELE/ARLES
(Monsieur ANGEVIN Jean-René)

ADRESSE : 5, route de la Crau
RAPHELE-LES ARLES
13280 ARLES

Agréée sous le n° **13-203**

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 16 fé

*Pou
La Directrice Dépar
Des Affaires Saintaires e*

Martine RIFFARD-



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral fixant le forfait global soins du
Logement - Foyer RESIDENCE GRIFFEUILLE (N° FINESS 130787286)
pour l'exercice 2005**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée de la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au :

Logement-Foyer RESIDENCE GRIFFEUILLE- Entraide
35 rue Winston Churchill
13200 ARLES

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130787286**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie: **342 527,42 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25 octobre 2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**arrête préfectoral fixant le forfait global soins
de la maison de retraite LA BOURBONNE (N° FINESS 130781453)
pour l'exercice 2005**

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite LA BOURBONNE
Route de Toulon – BP 1443
13785 AUBAGNE Cedex

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130781453**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **891 416, 13 €**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**arrête préfectoral fixant le forfait global soins
de la maison de retraite CASTEL ROSERAIE (N°FINESS 130781487)
pour l'exercice 2005**

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite CASTEL ROSERAIE
653 route de la Louve
13400 AUBAGNE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130781487**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **514 825,85 €**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**arrête préfectoral fixant le forfait global soins
de la maison de retraite L' HERMITAGE (N° FINESS 130781537)
pour l'exercice 2005**

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite L'HERMITAGE
8 Chemin de la Fenestrelle
13400 AUBAGNE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130781537**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **316 309,01 €**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ETRANGERS**

**ARRETE DU 16 FEVRIER 2006 AUTORISANT LA REPRESENTATION DU PREFET
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE ET
LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551 et L. 552,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et, en appel, devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué, M. Zouhair KARBAL, secrétaire administratif affecté au bureau des étrangers, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Préfet Délégué à la Sécurité et à la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

signé

Ilham MONTACER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

**ARRETE DU 14 FEVRIER 2006
RELATIF AU PRIX DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE
A ROQUEVAIRE**

LE PREFET

**DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application de l'ordonnance susvisée et notamment l'annexe 1 de ce décret,

VU le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2005 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2005-2006,

VU la demande de dérogation du maire de Roquevaire en date du 21 décembre 2005,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes le 24 janvier 2006,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année scolaire 2005-2006, les prix des repas de cantine scolaire à ROQUEVAIRE sont fixés comme suit :

<u>Prix du repas</u>	<u>Catégorie d'usagers</u>
2 euros	Quotient familial inférieur à 739,38 euros
2,18 euros	Quotient familial supérieur à 739,38 euros ou Usager hors commune mais appartenant à la Communauté d'agglomération
3,41 euros	Usager à fréquentation régulière pour un repas hebdomadaire
3,44 euros	Usager hors communauté d'agglomération
13,64 euros le carnet de 4 repas	Repas exceptionnel

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 février 2006.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de Roquevaire, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 14 février 2006.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé
Philippe NAVARRE

DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 2005245
Réf. SNCF : 33814 RP
Région SNCF : AIR MARSEILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2005 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit Conseil a délégué à son Président une partie de ses pouvoirs et a défini les principes de délégation à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 25 janvier 2001 portant nomination de Madame Anne FLORETTE en qualité de Directeur du patrimoine ;

Vu la décision du 5 octobre 2005 portant délégation de signature au Directeur du patrimoine ;

Vu l'attestation en date du 22/06/2005 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à CARRY LE ROUET (13) Lieu-dit Le Pousset Ouest sur la parcelle cadastrée A 2191 pour une superficie de 83 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 15 décembre 2005

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du patrimoine,

Anne FLORETTE

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, au siège de Réseau Ferré de France 92, avenue de France – 75013 Paris ou à la SNCF - AIR MARSEILLE Espace Voltaire 31 Boulevard Voltaire 13232 MARSEILLE CEDEX 1.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau des Elections
et des Affaires Générales

ARRETE
fixant
la composition de la Commission de Surveillance
du Centre Pénitentiaire
de Marseille «Les Baumettes »

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU les articles 727 et D.180 à D 185 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 83-48 du 26 janvier 1983 modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale, notamment en ce qui concerne la composition des commissions de surveillance des prisons ;

VU le décret n° 98-1099 du 8 décembre 1998 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2003 fixant pour une période de deux ans la composition de la Commission de Surveillance du Centre Pénitentiaire de Marseille «Les Baumettes » ;

VU les propositions des différents organismes consultés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2003 fixant la composition de la Commission de Surveillance du Centre Pénitentiaire de Marseille «Les Baumettes» est abrogé.

Article 2 : La Commission de Surveillance du Centre Pénitentiaire de Marseille est constituée ainsi qu'il suit :

Président

Le Préfet ou le Secrétaire Général de la Préfecture et en leur absence le Magistrat du rang le plus élevé ;

**** Membres de droit***

Le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille et le Procureur de la République près ledit Tribunal ou les magistrats les représentant ;

Le Juge de l'Application des Peines ;

Un Juge d'Instruction désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille ;

Le Juge des Enfants ;

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant ;

Un Officier représentant le Général Gouverneur Militaire de Marseille et Commandant d'Armes de la Place de Marseille ;

M. Christophe MASSE, Conseiller Général ayant pour suppléant M. Jean BONAT ;

Le Maire de Marseille ou son représentant ;

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;

L'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ou son représentant ;

Le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant ;

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

**** Représentant désigné***

- sur la proposition du Juge de l'Application des Peines :

Monsieur Ludovic FASA, Directeur ou Monsieur Alain Paul ANTONINI, Directeur Adjoint de « l'Association Caroline », Ile du Frioul 13001Marseille.

**** Personnes désignées***

- en raison de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes pénitentiaires et post pénaux :

Madame Christine CHAMBON, Présidente du Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (S.P.E.S.), 25, boulevard d'Athènes 13001 Marseille ;

Madame Catherine SPITZER, représentant la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française de Marseille, 42 rue Kruger 13004 Marseille ;

Monsieur Samuel COPPENS représentant M. le Président de l'Armée du Salut, 190 rue Félix Piat 13003 Marseille ;

Père Philippe GUERIN, Maison Cabot Rouvière, 78 Bd du Redon, 13009 Marseille ;

Monsieur Jean-Louis CHEVALIER, Président de la délégation de Marseille du Secours Catholique, 10, boulevard Barthélémy 13009 Marseille ;

Article 3 : Mmes CHAMBON, SPITZER, MM. FASA, ANTONINI, COPPENS, GUERIN et CHEVALIER sont nommés pour une période de deux ans renouvelable.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur du Centre Pénitentiaire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 17 février 2006

Le Préfet

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau des Elections
et des Affaires Générales

A R R E T E **fixant la composition de la Commission** **de Surveillance du centre de détention de Tarascon**

LE PREFET DE LA REGION-PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU les articles 727 et D.180 à D 185 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 83-48 du 26 janvier 1983 modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale, notamment en ce qui concerne la composition des commissions de surveillance des prisons ;

VU le décret n° 98-1099 du 8 décembre 1998 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2004 modifié, fixant pour une période de 2 ans la composition de la commission de surveillance du Centre de Détention de Tarascon ;

Considérant le courrier de M. le Sous-Préfet d'Arles en date du 7 décembre 2005 proposant les membres qui doivent siéger à cette commission et les propositions des différents organismes consultés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2004 modifié fixant la composition de la commission de surveillance du Centre de détention de Tarascon est abrogé.

Article 2 : La Commission de Surveillance du Centre de Détention de Tarascon est constitué ainsi qu'il suit ;

Président

M. le Sous-Préfet d'Arles ou en son absence le Magistrat du rang le plus élevé.

*** Membres de droit**

Le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon et le Procureur de la République près ledit tribunal ou les magistrats les représentant ;

Le Juge de l'Application des Peines près le Tribunal de Grande Instance de Tarascon ;

Un Juge d'Instruction désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon ;

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant ;

Un officier représentant le Gouverneur Militaire de Marseille et Commandant d'Armes de la Place de Marseille ;

M. Hervé CHERUBINI, Conseiller Général ;

Le Maire de Tarascon ou son représentant ;

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;

L'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles ou son représentant ;

Le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant ;

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

** Personnes désignées*

- en raison de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes pénitentiaires et post pénaux :

- Mme Nicole JADIN, Présidente ou M. Claude GAY, Vice-Président de l'Association Socioculturelle et Sportive (ASS), Centre de détention de Tarascon, chemin des Radouds - 13155 - Tarascon ;

- M. Raoul COQ, Président de l'Association Espoir et Avenir, 2, rue Fléchier - 13150 - Tarascon ;

- M. Jean-Pierre PELAGATTI, Président ou M. Antoine DEMAISON Vice-Président de l'Association de la Croix Rouge Française, délégation d'Arles, 3 bis, boulevard Emile Combes - 13200 - Arles ;

- M. Bruno TANCHE, Directeur ou M. Jean-Jacques SANTUCCI, Directeur-adjoint de l'Association Méditerranéenne de Prévention de la Toxicomanie et des Addictions (AMPTA), 15, rue Saint Cannat, BP 92 106 - 13203 Marseille Cédex 01 ;

- M. Gérard FASSIO Directeur Général de l'Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Jeunes Adultes des Bouches-du-Rhône (ASSSEA), 28 boulevard de la Corderie - 13007 - Marseille ;

Article 3 : Mme JADIN, MM. GAY, COQ, PELAGATTI, DEMAISON, TANCHE, SANTUCCI, FASSIO sont nommés pour une période de deux ans renouvelable.

Article 4 : Le Sous-Préfet d'Arles et le Directeur du Centre de Détention de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 17 février 2006

Le Préfet

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES FINANCES
DE L'ETAT**

06.06

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL,
Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226, modifié par le décret n° 86-620 du 14 mars 1986 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 05-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier a sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre du budget, porte-parole du gouvernement, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2005 portant nomination de Monsieur Jean Pierre BOUILHOL en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2005 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur la mission « travail et emploi » :

➤ **Programme 1 (133 – Développement de l'emploi)**

- Action 2 : Promotion de l'emploi ;

➤ **Programme 2 (102 – Accès et retour à l'emploi)**

- Action 2 : Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles ;

➤ **Programme 3 (103 – Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques)**

- Action 1 : Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle ;
- Action 2 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification ;

➤ **Programme 4 (111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)**

- Action 2 : Qualité et effectivité du droit ;
- Action 3 : Dialogue social et démocratie sociale ;

➤ **Programme 5 (155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail)**

- Dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses d'intervention, dépenses d'investissement.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses.

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre les titres de perception qu'il rendra exécutoire dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 2.- :

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean Pierre BOUILHOL peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 décembre 1994, portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3.- :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

Article 4.- :

Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5.- :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 05.21 du 2 janvier 2006.

Article 6.- :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa signature.

Article 7.- :

Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 16 février 2006

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES FINANCES
DE L'ETAT**

06.05

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Michel GUYON,
Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'Etat**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 (JO du 2 février 2006) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la justice et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2004 nommant Monsieur Michel GUYON, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Michel GUYON, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » pour les actions 10, 11, 34 à 44, titres 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2.- :

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel GUYON peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2005, portant règlement de comptabilité. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3.- :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

Article 4.- :

Monsieur Michel GUYON, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5.- :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa signature.

Article 6.- :

Monsieur le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 16 février 2006

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

**BUREAU DE LA
POLICE ADMINISTRATIVE**

**Gardiennage Surveillance
Et Transports de Fonds**

ARRETE MODIFICATIF

Relatif à la composition de la Commission Départementale
de la Sécurité des Transports de fonds

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code pénal ;

VU le code des postes et télécommunications, notamment ses articles D.51 et D.52 ;

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 28 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 Octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 95.589 du 6 mai 1995 modifié, relatif à l'application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds et en particulier l'article 12 qui a fixé la composition et le fonctionnement de la Commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

VU l'article 1^{er} du décret n° 2000-1330 du 26 Décembre 2000 modifiant le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Mai 2000 modifié relatif à la composition de la Commission Départementale de la Sécurité des Transports de fonds ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit : « la commission, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, comprend :

- « M. Bernard LEONARD, responsable du service Sécurité Exploitation à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse – B.P. 108 – Place Estrangin Pastré – 13254 Marseille Cédex 6, en remplacement de M. Christian VAAST ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 15 Février 2006

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté agréant Monsieur Marc ROBINE
en qualité d'agent verbalisateur de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage**

Le Préfet

De la région Provence Alpes Côte d'Azur

Préfet des Bouches du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles 29 et 29- 1;

Vu le Code de la Route notamment les articles R. 43-9, R. 235-1et R 251 (alinéas 1 et 4);

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 11 janvier 2006, de M le directeur de la société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage, en vue d'obtenir l'agrément de Monsieur Marc ROBINE en qualité d'agent verbalisateur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Marc ROBINE, né le13 avril 1958 à Toul (54) demeurant 78 avenue des Brutis - Résidence l'Adret des Comtes Bat K2 – 13011 Marseille, est agréé pour une durée de trois ans, en qualité d'agent verbalisateur de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressée prêtera serment devant M le juge du tribunal d'instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marc ROBINE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 16février 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé : Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de sécurité privée «ACHEL» sis aux PENNES MIRABEAU (13170)
du 20 février 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2005 autorisant le fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de sécurité privée dénommée « ACHEL » sis aux PENNES MIRABEAU (13170) ;

CONSIDERANT la radiation dudit établissement du registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence le 17 octobre 2005 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 22 février 2005 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de sécurité privée « ACHEL » sis 31, avenue Lamartine – ZAC l'Agavon aux PENNES MIRABEAU (13170) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 20 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée
«CARNOUX SECURITE GARDIENNAGE – CSG » sise à AUBAGNE (13400)
du 20 février 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté modifié en date du 23 Mars 1990 autorisant le fonctionnement de la société de sécurité « CARNOUX SECURITE GARDIENNAGE – CSG » sise Lieudit La Martelle – Centre Commercial AUCHAN à AUBAGNE (13400) ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal de Commerce de MARSEILLE en date du 4 Mai 2005 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire de la société « CARNOUX SECURITE GARDIENNAGE – CSG » ;

CONSIDERANT le courrier de Maître Martine LEVASSEUR BONARDI, mandataire liquidateur de la société précitée, en date du 31 Janvier 2006, confirmant que rien ne s'oppose à l'abrogation de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de ladite société ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 23 Mars 1990 portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée « CARNOUX SECURITE GARDIENNAGE - CSG » sise Lieudit La Martelle – Centre Commercial AUCHAN à AUBAGNE (13400) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 20 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 17 février 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2003 nommant Monsieur Christian FREMONT en qualité de Préfet de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche et de la Ministre de l'écologie et du développement durable du 1er août 2005 portant nomination de Monsieur Hervé BRULE, Ingénieur du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental, relatifs aux objets ci-après énumérés.

TITRE I - EN MATIERE DE GESTION DES PERSONNELS PLACES SOUS SON AUTORITE

1) Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés y compris les congés de maladies imputable au service ou provenant d'une cause exceptionnelle et des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière.

2) Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés pour naissance d'un enfant

3) Octroi des autorisations spéciales d'absence régies par l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III paragraphe 2, 2^{ème} alinéa de l'instruction,

4) Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire,

5) Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B, C et D n'entraînant ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1986,

6) Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au Directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt.

7) Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie.

TITRE II - EN MATIERE D'AMENAGEMENT FORESTIER

1) Visa départemental des cartes professionnelles d'exploitants forestiers et scieurs

2) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection

3) Ordre d'opération pour la prévention forestière active contre les feux de forêts et des conventions passées pour sa mise en œuvre.

4) Tous actes concernant la procédure de contrôle des défrichements à l'exclusion des décisions de refus.

5) Décisions de rejet de plein droit de demandes de défrichement.

6) Avis du préfet au maire en matière d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres.

TITRE III - DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU

- Emission des titres de perception des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques.

TITRE IV – EN MATIERE D'ECONOMIE AGRICOLE

1) Contrôle des structures, restructuration des exploitations agricoles, cessation d'activité :

1.1 Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

1.2 Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles

1.3 Décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation, plans de redressement, réinsertion professionnelle, analyses et suivis d'exploitations)

1.4 Décisions relatives à la préretraite agricole

1.5 Décisions relatives à l'indemnité annuelle de départ, à l'indemnité viagère de départ, à l'aide à la cessation d'activité agricole

1.6 Décisions relatives à la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation sans perte des prestations sociales vieillesse

2) Installation et modernisation des exploitations agricoles

2.1 Présidence de la commission des stages 6 mois

2.2 Décisions relatives aux stages 6 mois: agrément des maîtres-exploitants, des parcours de stage, validation des stages pratiques, etc...

2.3 Présidence de la commission des bourses agricoles

2.4 Arrêtés portant attribution des bourses nationales d'études du Ministère de l'agriculture et de la pêche aux élèves des établissements de l'enseignement agricole public et privé

2.5 Décisions d'opposition à la formation des apprentis

2.6 Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs

2.7 Décisions relatives au fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) et au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)

2.8 Décisions relatives aux plans de développement ou aux plans d'amélioration matérielle

2.9 Décisions relatives aux autorisations de financement par prêts bonifiés.

3) Organismes professionnels agricoles:

3.1 Décisions relatives aux sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental (agrément, contrôle, dissolution, liquidation, etc...).

3.2 Décisions relatives aux plans d'investissement des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

3.3 Présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

3.4 Décisions relatives à l'agrément des GAEC

4) Production agricole:

4.1 Décisions relatives aux aides compensatoires et primes accordées dans le cadre de la politique agricole commune.

4.2 Décisions relatives aux droits à prime (PMTVA, PBC, etc) à titre définitif ou temporaire

4.3 Décisions relatives aux références laitières (attribution, transfert, répartition, etc) et mutations foncières correspondantes

4.4 Décisions relatives aux programmes opérationnels et aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le cadre de l'OCM fruits et légumes

4.5 Décisions relatives à l'aide au boisement des terres agricoles

4.6 Décisions relatives à l'aide à la cessation d'activité laitière

4.7 Arrêtés relatifs aux jachères et aux normes locales, aux bonnes conditions agricoles et environnementales

4.8 Présidence du comité départemental d'expertise

4.9 Constitution de la mission d'enquête en vue de la reconnaissance d'une calamité agricole

4.10 Saisine de l'administration centrale des demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricoles

4.11 Arrêté ouvrant droit aux prêts spéciaux à taux bonifiés dans le cadre des calamités agricoles

4.12 Décisions individuelles relatives aux prêts et indemnités dans le cadre des calamités agricoles

5) Industries agricoles et alimentaires

5.1 Décisions relatives à l'attribution des aides au stockage, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles et alimentaires

6) Baux ruraux

6.1 Constatation de l'indice de fermage agricole et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues ainsi que des maxima et des minima et fixation des cours moyens des denrées des cultures permanentes.

6.2 Dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux : parcelles ne constituant pas un corps de ferme, prix maxima et minima des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation, composition des indices.

6.3 Contrat-type départemental du bail à colonat paritaire ou métayage et du bail à ferme

6.4 Décisions relatives à la résiliation des baux ruraux

6.5 Décisions relatives aux travaux que le preneur peut exécuter sans l'accord préalable du bailleur

6.6 Décisions relatives à la fixation des loyers, de la durée et de l'extension géographique des conventions pluriannuelles de pâturage.

7) Protection des végétaux

7.1 Mesures concernant la protection des végétaux notamment celles fixant les modalités de mise en œuvre des traitements, la fixation des aires géographiques dans lesquelles la lutte est obligatoire ainsi que les mesures spécifiques à prendre en cas d'urgence

7.2 Mesures de contrôle liées à l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques herbicides pour le désherbage du riz adventice (crodo)

8) Viticulture

8.1 Fixation de la période des vendanges

8.2 Fixation des dates limites pour les dépôts des déclarations de récolte pour les vins de consommation courante et à appellation d'origine

8.3 Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vin de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)

8.4 Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine

8.5 Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine

8.6 Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine.

9) Oléiculture

9.1 Fixation des dates d'ouverture des récoltes d'olives pour les AOC concernant les olives et l'huile d'olive.

TITRE V – EN MATIERE DE STATISTIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE

1) Etablissement et diffusion des statistiques agricoles pour la mise en œuvre du programme d'enquête publique établi par le conseil national de la statistique avec notamment l'application de la loi n° 51.711 modifiée du 7.06.51 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique.

2) Réalisation de travaux statistiques en réponse aux besoins locaux d'information chiffrée, exprimés notamment par les collectivités, administrations et organisations professionnelles.

TITRE VI – EN MATIERE DE PROTECTION ET DE LA FAUNE SAUVAGE

1) Chasse :

1.1 Attestation de meutes (chasse à courre)

1.2 Attribution de plan de chasse (général et individuels)

1.3 Autorisation de détention de rapaces pour la chasse au vol

1.4 Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée

1.5 Autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût au grand gibier et au sanglier (période d'ouverture anticipée).

1.6 Vénérie du blaireau.

1.7 Suspension de l'exercice de la chasse en application de l'article R.224-9 du code de l'environnement en ce qui concerne les périodes de gel prolongé.

2) Régulation des animaux malfaisants ou nuisibles

2.1 Autorisation d'effectuer une battue administrative aux renards ou aux sangliers

2.2 Décision de régulation des animaux malfaisants par tir de nuit

2.3 Autorisation individuelle de régulation par tir des espèces d'animaux classées nuisibles par arrêté préfectoral

2.4 Destruction sur les plates-formes aéroportuaires des espèces protégées citées dans l'arrêté interministériel du 18 septembre 2002 et la circulaire DNP n° 02-03 du 12 septembre 2002.

2.5 Destruction d'espèces protégées relevant de la compétence préfectorale au titre de la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 (annexe 7).

3) Elevage de gibier dont la chasse est autorisée

3.1 Certificat de capacité

3.2 Autorisation d'ouverture d'un établissement

3.3 Autorisation de transport de gibier vivant

3.4 Arrêté de fermeture d'élevage

3.5 Arrêté de retrait d'agrément d'élevage

4) Chasse traditionnelle

- 4.1 Autorisation de reprise et déplacement de lapins
 - 4.2 Autorisation de furetage
 - 4.3 Autorisation relative à l'emploi des gluaux
 - 4.4 Fixation des dates pour l'emploi des gluaux
 - 4.5 Autorisation de transport d'appelants vivants
 - 4.6 Récépissé de déclaration de hutte
 - 4.7 Autorisation de déplacement de hutte
- 5) Activités scientifiques
- 5.1 Autorisation de capture temporaire ou définitive d'espèces protégées à des fins scientifiques
 - 5.2 Autorisation de capture temporaire ou de transport d'espèces de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement
 - 5.3 Autorisation de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques
 - 5.4 Autorisation de capture et de marquage d'espèces protégées et d'espèces de gibier à des fins scientifiques
- 6) Divers
- 6.1 Autorisations d'entraînement des chiens courants ou d'arrêt
 - 6.2 Autorisation d'organisation de concours de chiens
 - 6.3 Avis sur les demandes de commissionnement des gardes-chasse

TITRE VII – EN MATIERE DE POLICE DE LA PECHE

- 1) Autorisation des concours de pêche sur les rivières de 1^{ère} catégorie
- 2) Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche, de leurs présidents et trésoriers et de leurs statuts
- 3) Autorisation de capture de poissons et transport à des fins scientifiques
- 4) Agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce
- 5) Décisions et actes relatifs à la gestion du budget et à l'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bouches-du-Rhône en l'absence de conseil d'administration.
- 6) Autorisation pour travaux en rivière

7) Autorisation pour vidange de plan d'eau

8) Autorisation de la pratique de la pêche à la carpe de nuit dans les parties des cours d'eau ou les plans d'eau de 2^{ème} catégorie.

TITRE VIII – EN MATIERE D'AGRICULTURE ET D'ENVIRONNEMENT

1) Programmes agri-environnementaux

1.1 Arrêtés fixant le règlement d'exécution des opérations locales agri-environnementales et des engagements agri-environnementaux

1.2 Décisions d'agrément individuels pour le bénéfice des aides (opérations locales agri-environnement, OGAF environnement et OGAF accompagnement, engagements agri-environnementaux), leur suspension ou leur résiliation en cas de non respect des engagements souscrits.

2) Contrats territoriaux d'exploitation et contrats d'agriculture durable

2.1 Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation type et des contrats d'agriculture durable-type.

2.2 Décisions d'agrément individuels des contrats territoriaux d'exploitation, des contrats d'agriculture durable et de suspension des aides y afférent en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat, ainsi que la résiliation du dit contrat.

2.3 Arrêtés de subvention sur les crédits d'animation du fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation et du fonds de financement des contrats d'agriculture durable.

TITRE IX – DANS LE CADRE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE

1) Signature, après accord préalable du préfet, des documents de candidature et d'offre valant engagement de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit le montant de la rémunération envisagée. Le préfet sera saisi par une fiche de déclaration d'intention de candidature. L'absence de réponse sous huit jours vaudra accord tacite.

2) Après acceptation de l'offre par la collectivité, signature des documents de gestion du marché, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SEILLAN, la délégation de signature sera exercée par :

A – M. Hervé BRULE, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts, directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône.

B - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie SEILLAN et de M. Hervé BRULE, la délégation de signature sera exercée par:

- M. Francis SUSINI, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef de mission et en cas d'absence ou d'empêchement de celui ci par :

- Mme Marie-Line TOS, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts et en cas d'absence ou d'empêchement de celle ci par:
- M. Gilbert SARLAT, attaché administratif principal et en cas d'absence ou d'empêchement de celui ci par
- M. Dominique PORTEHAULT, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui ci par :

- M. Marc BEAUCHAIN, agent contractuel de classe fonctionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par:
- M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux.

Article 3: Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Gilbert SARLAT, attaché administratif principal pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1^{er}, titre I

- M. Loïc GARANDEAU, directeur adjoint du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail et de l'emploi et de la politique sociale agricole, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1er, Titre I-1,

- M. Dominique PORTEHAULT, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1^{er}, titre III.

- Mme Marie-Line TOS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1^{er}, titre IV, alinéas 1.1, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.7, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.8, 4.9, 4.12, 8.1, 8.2, 9.1.

- M. Francis SUSINI, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service de la forêt et de l'eau, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1er, titre II-6, titre VI, alinéas 1.1, 1.3, 1.5, 2.1, 2.3, 3.3, 4, 5.2, 5.3, 5.4, 6 titre VII, alinéas 1, 3, 8.

- M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1er titre I-1 et titre IX.

Article 4: La notification des décisions énumérées à l'article 1^{er}, titre IV, alinéas 8.3,8.4,8.5 et 8.6 (autorisation de plantations et replantations de vignes) est confiée à M. Jean-Yves HUGUET, délégué régional de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces notifications seront signées par M. Alain GONORD ou Mme Florence BRUNIER.

Article 5 : l'arrêté n° 2005 276-14 du 3 octobre 2005 est abrogé.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 17 février 2006
Le Préfet

Signé: Christian FREMONT




TRÉSOR PUBLIC
Direction générale de la comptabilité publique

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
HOTEL DES FINANCES DU PRADO
183, AVENUE DU PRADO
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Secrétariat de Direction
☎ 04.91.17.91.17
FAX : 04.91.78.46.01
MEL : TG013.CONTACT@CP.FINANCES.GOUV.FR

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE AU RECEVEUR DES FINANCES D'ARLES

Je soussigné, Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du 29 novembre 2004, chargeant M. Jean TURLURE, Receveur des Finances de 1^{ère} catégorie, de la gestion de la Recette des Finances d'Arles, à compter du 1^{er} décembre 2004 ;

autorise M. Jean TURLURE à exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines mentionnés ci-après, cette liste étant limitative.

I – GESTION DES MOYENS

Ressources humaines

- Recrutement des auxiliaires et signature des contrats après notification du contingent ;
- Octroi du temps partiel aux agents de catégorie B et C dans le cadre de la politique départementale définie

Moyens matériels

- Elaboration du budget équipement de l'arrondissement financier en concertation avec la Trésorerie Générale.

II – SECTEUR PUBLIC LOCAL

- Avis sur les demandes d'avances sur les impositions directes ou avances du Trésor formulées par les collectivités locales de l'arrondissement financier ;
- Examen des demandes de placements de trésorerie des collectivités locales et décision après visa de cohérence et d'harmonisation de la Trésorerie Générale.

III – RECOUVREMENT

- Paiement des frais d'ATD, de Greffes, d'avocats, de Tribunaux et les salaires des Conservateurs des Hypothèques ;
- Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics, des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôts ;
- Traitement du contentieux lié aux procédures collectives : oppositions à poursuites, relevés de forclusion et contestation de créances jusqu'aux instances juridictionnelles, y compris en appel ;
- Oppositions à poursuites et revendications d'objets saisis ainsi que les instances devant le Tribunal administratif qui peuvent en découler ;
- Demandes de décharge de responsabilité présentées par les tiers solidaires ;
- Saisies immobilières et demandes d'autorisation de vente auprès du Préfet ;
- Examen des réserves formulées par les comptables de l'arrondissement financier ;
- Suivi des états des restes à recouvrer : mise en cause des comptables pour les différences en moins et régularisation des différences en plus ;
- Demandes de sursis de versement ;
- Traitement des demandes d'admission en non valeur : instruction et décision.

IV – COMPTABILITE

* formulation de l'avis du supérieur hiérarchique prévu par l'instruction confidentielle n° 02-001 V1 du 7 janvier 2002, sur les demandes en décharge de responsabilité et/ou en remise gracieuse présentées par les comptables du Trésor.

Les dossiers de l'espèce, dûment complétés, seront ensuite soumis à l'avis du Trésorier-Payeur Général avant transmission au bureau I C de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Tous les éléments de cette délégation feront l'objet d'un rapprochement régulier et d'une concertation avec les services concernés de la Trésorerie Générale, sur la base de la jurisprudence et des pratiques harmonisées qui ont été définies au plan départemental.

Les cas particuliers devront être systématiquement évoqués devant le Trésorier-Payeur Général afin qu'une décision concertée puisse être prise par le Receveur des Finances dans le respect des règles arrêtées en commun.

La présente délégation est valable jusqu'à une éventuelle modification ou retrait de ma part. Elle prend naturellement fin au moment où le bénéficiaire n'assume plus les fonctions de Receveur des Finances d'Arles ou le déléguant les fonctions de Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône.

* * *

Subdélégation est accordée à Madame Fabienne VALENTIN, Inspecteur du Trésor Public, pour l'exercice des missions suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean TURLURE.

RECOUVREMENT

- traitement des oppositions à poursuites et revendications d'objets saisis (articles L 281 à 283, R 281-1 et suivants du L. P. F.) ;
- préparation des mémoires en défense devant le tribunal administratif ;
- examen des réserves présentées par les comptables de l'arrondissement financier ;
- recouvrement à l'encontre des débiteurs publics, des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôts ;
- traitement des demandes d'admission en non valeur : instruction et décision.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- recrutement des auxiliaires et signature des contrats

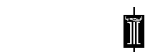
L'exercice de cette subdélégation fera l'objet d'un rapprochement régulier et d'une concertation avec les services concernés de la Trésorerie Générale.

Les cas particuliers devront être systématiquement évoqués devant le Trésorier-Payeur Général afin qu'une décision concertée puisse être prise par la subdélégataire dans le respect des règles arrêtées en commun.

Marseille, le 1^{er} février 2006

Le Trésorier-Payeur Général,

P. GATIN



TRÉSOR PUBLIC

Direction générale de la comptabilité publique

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
HOTEL DES FINANCES DU PRADO
183, AVENUE DU PRADO
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Secrétariat de Direction

☎ 04.91.17.91.17

FAX : 04.91.78.46.01

MEL : TG013.CONTACT@CP.FINANCES.GOUV.FR

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE AU RECEVEUR DES FINANCES D'AIX-EN-PROVENCE

Je soussigné, Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

autorise M. Francis COSSAIS, Receveur des Finances de 1^{ère} catégorie, en sa qualité de Receveur des Finances d'Aix-en-Provence, à exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines mentionnés ci-après, cette liste étant limitative.

I – GESTION DES MOYENS

Ressources humaines

- Recrutement des auxiliaires et signature des contrats après notification du contingent ;
- Octroi du temps partiel aux agents de catégorie B et C dans le cadre de la politique départementale définie

Moyens matériels

- Elaboration du budget équipement de l'arrondissement financier en concertation avec la Trésorerie Générale.

II – SECTEUR PUBLIC LOCAL

- Avis sur les demandes d'avances sur les impositions directes ou avances du Trésor formulées par les collectivités locales de l'arrondissement financier ;
- Examen des demandes de placements de trésorerie des collectivités locales et décision après visa de cohérence et d'harmonisation de la Trésorerie Générale.

III – RECOUVREMENT

- Paiement des frais d'ATD, de Greffes, d'avocats, de Tribunaux et les salaires des Conservateurs des Hypothèques ;
- Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics, des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôts ;
- Traitement du contentieux lié aux procédures collectives : oppositions à poursuites, relevés de forclusion et contestation de créances jusqu'aux instances juridictionnelles, y compris en appel ;
- Oppositions à poursuites et revendications d'objets saisis ainsi que les instances devant le Tribunal administratif qui peuvent en découler ;
- Demandes de décharge de responsabilité présentées par les tiers solidaires ;
- Saisies immobilières et demandes d'autorisation de vente auprès du Préfet ;
- Examen des réserves formulées par les comptables de l'arrondissement financier ;
- Suivi des états des restes à recouvrer : mise en cause des comptables pour les différences en moins et régularisation des différences en plus ;
- Demandes de sursis de versement ;
- Traitement des demandes d'admission en non valeur : instruction et décision.

IV – COMPTABILITE

* formulation de l'avis du supérieur hiérarchique prévu par l'instruction confidentielle n° 02-001 V1 du 7 janvier 2002, sur les demandes en décharge de responsabilité et/ou en remise gracieuse présentées par les comptables du Trésor.

Les dossiers de l'espèce, dûment complétés, seront ensuite soumis à l'avis du Trésorier-Payeur Général avant transmission au bureau 1 C de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Tous les éléments de cette délégation feront l'objet d'un rapprochement régulier et d'une concertation avec les services concernés de la Trésorerie Générale, sur la base de la jurisprudence et des pratiques harmonisées qui ont été définies au plan départemental.

Les cas particuliers devront être systématiquement évoqués devant le Trésorier-Payeur Général afin qu'une décision concertée puisse être prise par le Receveur des Finances dans le respect des règles arrêtées en commun.

La présente délégation est valable jusqu'à une éventuelle modification ou retrait de ma part. Elle prend naturellement fin au moment où le bénéficiaire n'assume plus les fonctions de Receveur des Finances d'Aix-en-Provence ou le déléguant les fonctions de Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône.

* * *

Subdélégation est accordée à Monsieur Pierre LOPEZ, Receveur percepteur du Trésor Public, pour l'exercice des missions suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis COSSAIS

I – GESTION DES MOYENS

Ressources humaines

- Recrutement des auxiliaires et signature des contrats après notification du contingent ;
- Octroi du temps partiel aux agents de catégorie B et C dans le cadre de la politique départementale définie

II – SECTEUR PUBLIC LOCAL

- Avis sur les demandes d'avances sur les impositions directes ou avances du Trésor formulées par les collectivités locales de l'arrondissement financier ;
- Examen des demandes de placements de trésorerie des collectivités locales et décision après visa de cohérence et d'harmonisation de la Trésorerie Générale.

III – RECOUVREMENT

- Paiement des frais d'ATD, de Greffes, d'avocats, de Tribunaux et les salaires des Conservateurs des Hypothèques ;
- Traitement du contentieux lié aux procédures collectives : oppositions à poursuites, relevés de forclusion et contestation de créances jusqu'aux instances juridictionnelles, y compris en appel ;
- Oppositions à poursuites et revendications d'objets saisis ainsi que les instances devant le Tribunal administratif qui peuvent en découler ;
- Demandes de décharge de responsabilité présentées par les tiers solidaires ;
- Saisies immobilières et demandes d'autorisation de vente auprès du Préfet ;
- Examen des réserves formulées par les comptables de l'arrondissement financier ;
- Suivi des états des restes à recouvrer : mise en cause des comptables pour les différences en moins et régularisation des différences en plus ;
- Demandes de sursis de versement ;
- Traitement des demandes d'admission en non valeur : instruction et décision.

IV – COMPTABILITE

* formulation de l'avis du supérieur hiérarchique prévu par l'instruction confidentielle n° 02-001 V1 du 7 janvier 2002, sur les demandes en décharge de responsabilité et/ou en remise gracieuse présentées par les comptables du Trésor.

Les dossiers de l'espèce, dûment complétés, seront ensuite soumis à l'avis du Trésorier-Payeur Général avant transmission au bureau 1 C de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Tous les éléments de cette délégation feront l'objet d'un rapprochement régulier et d'une concertation avec les services concernés de la Trésorerie Générale, sur la base de la jurisprudence et des pratiques harmonisées qui ont été définies au plan départemental.

Les cas particuliers devront être systématiquement évoqués devant le Trésorier-Payeur Général afin qu'une décision concertée puisse être prise par le Receveur des Finances dans le respect des règles arrêtées en commun.

Marseille, le 1^{er} février 2006

Le Trésorier-Payeur Général,

P. GATIN

